

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE337

présenté par

M. Dive, Mme Bonnet, M. Bony, M. Fabrice Brun, Mme Corneloup, M. Cordier, M. Descoeur,  
Mme Duby-Muller, M. Forissier, Mme Genevard, M. Hetzel, M. Emmanuel Maquet,  
Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, Mme Petex, Mme Périgault, M. Ray, M. Schellenberger,  
M. Seitlinger, M. Taite, M. Vatin et M. Viry

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« l'accord »

par les mots :

« un avis simple »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour de simplifier la procédure d'obtention des avis au titre du Code de l'urbanisme. Les projets de destruction d'une haie relevant d'une procédure de déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme, un accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme doit être recueilli. Pour simplifier la procédure, il est proposé de remplacer l'accord de l'autorité compétente par un avis simple.